



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

En application de l'arrêté préfectoral numéro 2022-346-017 du 12 décembre 2022, la vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés F2, F3 et F4 sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence du vendredi 30 décembre 2022 à 16H00 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 7H00, hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet



Franck LACOSTE